



Nîmes,

Le 05/01/2023

**AGENCE
DEPARTEMENTALE
DE L'HABITAT ET
DU LOGEMENT**

Le Président

ARRETE N° 2023/1

Portant nomination de la Directrice de l'agence départementale de l'habitat et du logement

Le Président de l'agence départementale de l'habitat et du logement,

VU les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 24 juin 2022, engageant une réflexion sur le principe de création d'une future Agence départementale de l'Habitat et du Logement, sur son dimensionnement et son statut juridique,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du Gard en commission permanente du vendredi 18 novembre 2022 désignant ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'agence,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du Gard en commission permanente du vendredi 16 décembre 2022 approuvant les conventions de mise à disposition de personnel départemental auprès de l'Agence, notamment la convention de mise à disposition de Mme Magali MONTICELLI, Attaché principal,

VU les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 9 et 11,

Considérant qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales, reprises dans les statuts de l'Agence, que le Président du conseil d'administration de l'Agence départementale de l'habitat et du logement nomme le Directeur de l'établissement ;

ARRETE :

Article 1 : **Madame Magali MONTICELLI**, Attachée principale mise à disposition, est nommée **Directrice de l'établissement public administratif « Agence départementale de l'habitat et du logement »**.

Article 2 : Monsieur le Président de l'Agence départementale de l'habitat et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté peut, faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte, certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission au Représentant de l'Etat le **18 JAN. 2023**
- son affichage le **18 JAN. 2023**
- sa publication le

Le Président,

